

PRIX 2021

Toulouse Impact

RÈGLEMENT

Édition 2021 : L'Économie sociale et solidaire relève le défi de l'impact social !

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DES PRIX

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire et économique, Toulouse Métropole a engagé un Plan de relance pour l'emploi en juin 2020 au titre du soutien aux acteurs économiques afin de relancer l'économie et l'emploi par l'investissement public ainsi que par le soutien aux filières locales stratégiques pour le territoire ; parmi elles, l'économie sociale et solidaire. Les structures de l'économie sociale et solidaire : associations, coopératives, sociétés commerciales de l'ESS agréées ESUS (loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire)... ont en effet des besoins spécifiques auxquels Toulouse Métropole souhaite répondre en complémentarité avec les mesures de la Région et de l'État, dans l'optique d'assurer leur pérennité et leur relance économique, le maintien et la création d'emplois, le tout dans un objectif de maintien de la cohésion sociale et de solidarité territoriale.

En mettant en place les Prix Toulouse Impact, Toulouse Métropole entend renforcer, dans le cadre de sa politique d'ESS, son soutien au développement des entreprises de l'ESS et des innovations sociales qui créent de nombreux emplois non délocalisables. D'utilité sociale, elles contribuent à construire une métropole résiliente, innovante, durable et solidaire dans de nombreux domaines : climat, environnement, énergie ; économie circulaire ; maintien du lien social, lutte contre les inégalités et les exclusions, développement des solidarités ; éducation à la citoyenneté ; accès aux soins, à l'alimentation, à la culture, au logement... D'autre part, la collectivité souhaite contribuer à valoriser ces initiatives inspirantes au sein de son territoire et les faire rayonner au-delà.

Les Prix Toulouse Impact ont pour objectif d'encourager, promouvoir et accompagner dans leur développement les entreprises de l'ESS de la métropole toulousaine à fort impact social, particulièrement exemplaires, inspirantes et/ou innovantes dans leur domaine d'activité. Elles contribuent à relever trois défis pour le développement de notre territoire, qui sont également trois filières d'avenir pour la création d'emplois dans l'ESS : l'inclusion économique et sociale, l'économie circulaire et l'alimentation durable.

Toulouse Impact est le nom d'un collectif réunissant les partenaires locaux de l'écosystème de soutien aux entreprises de l'ESS, dont Toulouse Métropole est le chef de file ; c'est aussi le nom du projet porté par ce collectif pour les années à venir, labellisé « Territoire French Impact » en décembre 2019 par l'État. Les présents Prix sont portés et remis par ce collectif et s'inscrivent dans ce projet de territoire et ce label national. En 2021, les Prix Toulouse Impact sont reconduits en partenariat avec la Banque des Territoires Occitanie, qui accompagne les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets notamment en matière d'ESS et le Groupe des Chalets, bailleur social engagé auprès des entreprises de l'ESS et des innovations sociales, tous deux membres du collectif Toulouse Impact.

Pourquoi « Toulouse Impact » ? Parce qu'avoir un impact positif en matière sociale, économique, environnementale, politique et citoyenne sur les territoires est la finalité principale des structures de l'économie sociale et solidaire. C'est ce que l'on appelle l'impact social ou sociétal (voir définition en annexes).

ARTICLE 1. Les thématiques des Prix Toulouse Impact

Les candidats peuvent concourir dans l'un des trois défis thématiques suivants. Une structure ne peut concourir dans plusieurs catégories.

Les thématiques des Prix sont celles des trois défis du projet « Toulouse Impact » :

Défi 1. Inclusion économique et sociale : Innover dans les QPV et agir pour les jeunes

Défi 2. Économie circulaire : Réduire les déchets et multiplier les démarches circulaires

Défi 3. Alimentation durable : Cultiver l'agriculture urbaine et favoriser le bien manger

Six lauréats seront primés au minimum. Il appartient au Jury, à partir des dossiers de candidature, de déterminer le nombre de lauréats par thématique, en respectant un minimum d'un lauréat pour chacun des Défis. L'une des dotations sera attribuée par le Groupe des Chalets, dans le cadre d'un « Prix Toulouse Impact / Groupe des Chalets », et une autre dotation sera attribuée par la Banque des Territoires Occitanie, dans le cadre d'un « Prix Toulouse Impact / Banque des Territoires ».

Défi 1. Inclusion économique et sociale : Innover dans les QPV et agir pour les jeunes

Malgré le dynamisme économique du territoire métropolitain, de nombreux habitants se retrouvent en situation d'exclusion économique et sociale. Les populations les plus vulnérables et touchées par ces mécanismes d'exclusion sont en particulier les jeunes, les femmes, les personnes en situation de précarité, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, et celles qui habitent les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ce sont également ces populations qui subissent le plus la crise sanitaire de la Covid-19 et la crise économique et sociale qui en découle, avec les problématiques que cela induit : chômage, pouvoir d'achat, logement, etc.

Agir pour l'inclusion économique et sociale, c'est favoriser l'accès à toutes et tous à une place de plein droit dans la société (accès aux droits, aux services, à un emploi, au logement, à la mobilité, aux loisirs...) et favoriser le vivre-ensemble, non pas en astreignant ces populations à se conformer à une norme, mais en prenant en compte ce qu'elles sont et à proposer des solutions collectives pour faciliter leur inclusion et leur pouvoir d'agir. L'Économie sociale et solidaire propose des solutions pour lutter contre les inégalités et les mécanismes d'exclusion, désenclaver les quartiers prioritaires et favoriser ainsi l'inclusion. Elle sait faire preuve à la fois de solidarité et d'innovation au service du vivre-ensemble et d'une plus grande cohésion sociale sur le territoire, en traitant conjointement les questions sociale, économique et territoriale.

Ce prix vise à récompenser les structures qui relèvent ce défi sur le territoire, dont l'objet social et les activités visent à renforcer l'inclusion des personnes subissant des situations d'exclusion, qu'elle soit économique ou sociale, dans une logique de transition solidaire et inclusive du territoire.



Une attention particulière sera portée aux cibles suivantes, sans que cela soit un critère obligatoire à caractère éliminatoire car le Défi « inclusion économique et sociale » concerne une diversité de publics cibles :

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- soit de structures, implantées ou non en QPV, portant des activités et des projets à destination des habitants de la zone élargie des QPV (au moins partiellement),
 - soit de structures implantées dans les QPV dont le champ d'intervention peut être plus large que leur seul quartier d'implantation.
- les étudiants et jeunes en situation de précarité, pour les aider, les accompagner, les remobiliser et agir face aux problématiques d'accès aux services et biens essentiels, d'isolement, de risques psychosociaux, de décrochage scolaire, d'emploi...

Prix : Une dotation financière de 10 000 € sera versée au(x) lauréat(s).

Défi 2. Économie circulaire : réduire les déchets et multiplier les démarches circulaires

La transition écologique et énergétique doit être au cœur de la construction de la métropole de demain, nécessaire pour rendre la ville vivable, respirable et transmissible aux générations futures en assurant leur santé et leur bien-être.

L'économie circulaire permet d'économiser des ressources tout au long du cycle de vie des produits et d'éviter les imports, de relocaliser les filières économiques du territoire. Elle incite les entreprises à l'achat local et à entrer dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) qui leur permet de mutualiser les moyens et de développer des coopérations entre elles.

La réduction et la gestion des déchets permettant de favoriser leur réemploi et leur valorisation est un enjeu crucial dans le cadre de la transition écologique du territoire de Toulouse Métropole, qui doit répondre aux obligations réglementaires nationales et européennes pour réduire les flux de déchets de manière significative.

Ce défi de réduction des déchets et de multiplication des démarches circulaires est au cœur des préoccupations de l'ESS ; elle a su et saura continuer à s'en saisir pour innover et trouver de nouvelles solutions pour répondre aux besoins, contribuer à développer une économie de la ressource et des emplois verts, et accélérer le processus de transition écologique et énergétique. Elle peut accompagner le territoire, la collectivité mais aussi les autres acteurs et notamment les entreprises, vers un changement de pratiques, pour une économie métropolitaine circulaire.

Ce prix vise à récompenser les structures qui relèvent ce défi sur le territoire, dont l'objet social et les activités visent à développer l'économie circulaire sur le territoire, sur l'ensemble de la boucle : éco-conception, EIT, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, réduction et gestion des déchets... , dans une logique de transition écologique et de résilience du territoire.

Une attention particulière sera portée aux domaines d'activité suivants, sans que cela soit un critère obligatoire à caractère éliminatoire :

- réduction et gestion des déchets : réduire les déchets à la source, amplifier la collecte et le traitement des déchets en particulier par le réemploi, traiter de nouveaux déchets ou optimiser le traitement de certains d'entre eux, etc.
- écologie industrielle et territoriale : relocalisation des échanges économiques, mutualisations et coopérations inter-entreprises permettant de créer des boucles d'économie circulaire, développement de produits et services manquants pour fermer des boucles repérées.

Prix : Une dotation financière de 10 000 € sera versée au(x) lauréat(s).

Défi 3. Alimentation durable : cultiver l'agriculture urbaine et favoriser le bien manger

Investie depuis une dizaine d'années pour la préservation d'une agriculture dynamique sur son territoire, Toulouse Métropole s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (le PAAM, « Projet Agricole et Alimentaire métropolitain » adopté en 2018), qui vise à permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation de proximité, saine et durable. Cette démarche cherche à mobiliser l'ensemble des acteurs du système alimentaire, selon leurs champs d'intervention, autour d'une ambition

commune et d'une mise en œuvre opérationnelle d'actions coordonnées pour l'atteindre. En effet, malgré la présence d'opérateurs économiques dans la métropole, 75 % des achats de produits agricoles et agroalimentaires sont importés et 91 % de la demande n'est pas captée par le territoire.

La crise sanitaire de la Covid-19 a rappelé le caractère stratégique de l'alimentation et diffusé la prise de conscience des enjeux liés à une agriculture ancrée sur son territoire et fournissant des produits de qualité accessibles à tous. Cette crise a mis en lumière le besoin et le développement d'initiatives autour de productions agricoles vivrières, de circuits de proximité, d'organisations collectives et de solidarités alimentaires.

Un double enjeu peut ici être mis en avant :

- Parvenir, face à un besoin croissant de construction de logements dans les villes, à préserver le foncier agricole et l'agriculture urbaine de proximité ;
- Alimenter la population en forte croissance en produits locaux et de qualité, en privilégiant les circuits courts et en garantissant un accès pour tous.

L'Économie sociale et solidaire est au cœur des systèmes alimentaires territoriaux ; elle intervient à toutes les étapes de la filière alimentaire, de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation. Supermarchés coopératifs, épiceries vrac, coopératives agricoles et CUMA, restaurants fournis en produits bio et locaux, jardins de Cocagne, commerce équitable, AMAP, ateliers de sensibilisation à une alimentation plus saine... ne sont qu'une partie des initiatives qu'elle porte dans le paysage de la filière agricole et alimentaire. Elle propose de nombreux autres projets innovants qui peuvent être expérimentés sur la métropole : espaces-tests agricoles et coopératives d'activité et d'emploi agricoles, légumeries et conserveries, achats groupés, micro-fermes, etc.

Ce prix vise à récompenser les structures qui relèvent ce défi sur le territoire, dont l'objet social et les activités visent à cultiver l'agriculture urbaine et favoriser le bien manger, dans une logique de transition écologique et de résilience du territoire.

Prix : Une dotation financière de 10 000 € sera versée au(x) lauréat(s).

ARTICLE 2. Les critères d'éligibilité et les conditions de participation

Les critères d'éligibilité aux Prix Toulouse Impact sont les suivants :

- Les activités des candidats doivent s'inscrire dans l'un des trois défis thématiques et répondre aux objectifs des Prix Toulouse Impact stipulés dans la partie introductive et dans l'Article 1.

- Les candidats doivent être :

- Soit une personne morale immatriculée depuis plus de trois ans, en phase de développement (consolidation ou de changement d'échelle) ;
- Soit un groupement de personnes morales composés majoritairement de structures de l'ESS et créé depuis plus de trois ans ou dont la structure chef de file a plus de trois ans d'existence.

- Les candidats doivent relever de l'une des catégories suivantes :

- Être des structures de l'ESS au sens de la Loi ESS du 31 juillet 2014 et :
- Exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices

2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise

3. Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

- Être une entreprise collective et avoir un statut juridique d'association loi 1901, de coopérative (Scop, Scic, coopérative de consommateur, coopérative agricole...), ou de société commerciale de l'ESS sous condition d'avoir un agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) en cours de validité.

- Être sociétaire d'une coopérative d'emploi en CAE et porter un projet collectif d'utilité sociale, entrant dans le champ de l'ESS.

- Candidater en tant que groupement d'entreprises de l'ESS, qu'il soit formalisé par un statut juridique ou non, pour proposer une action collective, auquel cas une structure chef de file devra être désignée en tant que candidate aux Prix.



- Les candidats doivent être immatriculés sur le territoire de Toulouse Métropole pour la mise en œuvre des activités qui le nécessitent.
- La mise en œuvre des activités et des projets a lieu sur le territoire de Toulouse Métropole.
- Les structures ayant candidaté aux éditions précédentes de l'appel à projets ou des Prix « Toulouse Impact » et qui n'ont pas été lauréates peuvent candidater à nouveau. Les structures qui ont été lauréates au cours des trois années précédentes ne peuvent pas candidater à nouveau.

ARTICLE 3. Les modalités de participation

La participation aux Prix Toulouse Impact est formalisée à la réception d'un dossier de candidature par l'organisateur. Le dossier de candidature est joint en annexe du présent document.

Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans le dossier de participation ne seront pas retournés aux candidats.

Il est demandé aux participants de compléter un formulaire PDF qui constituera un dossier de candidature détaillant l'identité de la structure et le descriptif de la candidature soumise, et de fournir les pièces nécessaires en annexes.

- par le biais d'un formulaire PDF accessible sur le site <http://www.toulouse-metropole.fr> en téléchargement,
- à envoyer par e-mail à l'adresse suivante : toulouseimpact@toulouse-metropole.fr
- ou par courrier : avec la mention « Prix Toulouse Impact », Direction Action Economique, 6 rue René Leduc, B.P 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

En sus du formulaire, le candidat devra impérativement fournir les pièces suivantes :

- Une présentation très synthétique de la structure sur 1 ou 2 pages (A4) avec texte, photos et/ou illustrations. Ce document sera utilisé, au besoin par Toulouse Métropole, comme support de communication dans les opérations de promotion des Prix Toulouse Impact.
- N° de Siret, statuts de la structure et extrait Kbis ou extrait de publication au JOAFE
- Pour les entreprises agréées ESUS, la copie de notification d'agrément délivrée par la Préfecture en cours de validité
- Les bilans, comptes de résultats et rapport d'activité 2020
- Le projet et le budget prévisionnel 2021 (et 2022 si pertinent) de la structure
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Un logo en format image, de très bonne qualité
- Une photo illustrant ses activités, de très bonne qualité

L'organisateur accusera réception du dossier de candidature et de sa complétude, par courrier électronique à l'adresse renseignée par le candidat dans le dossier de candidature.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Toulouse Métropole, quel qu'en soit le motif.

La date et l'heure limites de candidature sont fixées au 11 juillet 2021 à 23h59.

ARTICLE 4. Calendrier

Le calendrier des Prix Toulouse Impact est le suivant :

- 14 juin 2021 : diffusion de l'appel à candidatures
- 11 juillet 2021 à 23h59 : fin de la réception des dossiers de candidature en ligne, par mail ou par voie postale
- 12 juillet au 21 septembre 2021 : instruction des dossiers de candidature
- Fin septembre 2021 : réunion du Jury et sélection des Lauréats
- Fin septembre / début octobre 2021 : notification de la décision du Jury aux candidats
- Octobre 2021 : annonce des Lauréats dans le cadre d'une cérémonie de remise des prix

ARTICLE 5. La sélection des structures candidates

Une instruction technique préalable au Jury sera réalisée par le service ESS et innovation sociale de la Direction Action Economique, pour pré-sélectionner les dossiers complets et les candidatures conformes aux objectifs et aux critères des Prix Toulouse Impact. En lien avec les

Directions métiers de Toulouse Métropole en charge des thématiques des trois défis, la Banque des Territoires et le Groupe Les Chalets, six structures au maximum seront pré-sélectionnées par défi thématique.

Les candidats pré-sélectionnés seront invités à présenter synthétiquement leur candidature (pitch) dans cadre du Comité de sélection ou du Jury.

Le Jury a pour mission d'effectuer une sélection finale des candidatures et de déterminer les lauréats pour chacun des Prix. Il est composé :

- Du service ESS et innovation sociale de la Direction Action Economique de Toulouse Métropole
- De la Banque des Territoires, du Groupe des Chalets, partenaires des Prix Toulouse Impact, et des partenaires volontaires du collectif Toulouse Impact. Le collectif rassemble également : CRESS Occitanie, MES Occitanie, Le Mouvement Associatif Occitanie, France Active MPA Occitanie, IÉS, URSCOP Occitanie Pôle Pyrénées, Coop'Action, La Maison de l'Initiative, Les Imaginations Fertiles, l'Agence Intercalaire, Synethic, Toulouse Métropole Emploi (TME), syndicat mixte Decoset, Veolia et RTE.

Il appartient au Jury, à partir des dossiers de candidature, de déterminer le nombre de lauréats par catégorie, en respectant un minimum d'un lauréat pour chacun des Défis.

La sélection s'appuiera sur les critères suivants :

- Adéquation aux objectifs des Prix Toulouse Impact, décrits dans la partie introductive ;
- Adéquation aux objectifs du Défi thématique dans lequel le candidat s'inscrit, décrits à l'Article 1 ; pertinence de la réponse aux enjeux et aux besoins sociaux liés à ce Défi ; utilité sociale et valeur ajoutée des activités et projets de la structure, innovations sociales proposées pour relever ce Défi sur le territoire métropolitain ;
- Impact social des activités, projets et pratiques du candidat, relatif à cinq dimensions : impact économique, impact environnemental, impact social, impact politique, impact sociétal (voir détails en annexes). L'absence de réponse à l'une ou l'autre des dimensions de l'impact social n'est pas éliminatoire. Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction auprès des candidats.

La remise officielle des prix Toulouse Impact sera organisée sur un temps événementiel en octobre 2021. Les lauréats seront conviés par invitation et seront récompensés en présence des élus et directions de la Métropole, des partenaires du collectif Toulouse Impact, d'acteurs et entreprises de l'écosystème ESS.

ARTICLE 6. Modalités de dotation et d'accompagnement

Les Prix Toulouse Impact donneront lieu à une dotation financière sous forme de Prix à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) par lauréat. **Six lauréats minimum** seront primés, pour une enveloppe globale de 60 000 €. Deux des dotations de 10 000 € seront attribuées d'une part par la Banque des Territoires dans le cadre d'un « Prix Toulouse Impact / Banque des Territoires », et d'autre part par le Groupe des Chalets, dans le cadre d'un « Prix Toulouse Impact / Groupe des Chalets ».

Au regard des candidatures reçues, dans le cadre de sa délibération le Jury pourra moduler le nombre de lauréats par catégorie, et en cas de difficulté à départager des candidats, décider de modifier le montant des dotations pour créer des prix supplémentaires, en respectant un minimum d'un lauréat pour chacun des Défis.

La dotation peut être utilisée librement par la structure, en fonctionnement ou en investissement, pour développer ses activités.

Les lauréats des Prix pourront se voir proposer une démarche d'évaluation d'impact social avec un livrable produit par la CRESS Occitanie, dans le cadre de son partenariat avec Toulouse Métropole.

Les membres du collectif Toulouse Impact proposent également aux lauréats des Prix des Bonus sous forme d'apports en nature : adhésion, expertise / accompagnement, communication, mise en réseau... En voici la liste :

- Mise en lumière des lauréats dans les supports de communication [partenaires du collectif Toulouse Impact]
- Organisation d'un événement « Pause dej » avec tous les lauréats et un accélérateur de projet pour chacun des lauréats [Les Imaginations Fertiles, lieu totem ESS]
- Mise en valeur au FRESS 2021 et atelier personnalisé sur l'évaluation de l'utilité sociale du projet avec l'outil Evalumip [MES Occitanie]
- 2h d'accompagnement et d'échange individuel sur la stratégie de financement et le modèle économique de la structure [IÉS]
- Des places réservées lors des sessions d'ateliers du Parcours ADRESS



et pour les associations lauréates, 2h de conseil individuel aux associations lauréates sur tous sujets [Le Mouvement Associatif Occitanie]

- Atelier collectif pour les lauréates sur la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) [Toulouse Métropole Emploi]
- Référencement sur Coventis.org et valorisation via les médias de la CRESS [CRESS Occitanie]
- Pour certains projets liés au Défi 2. Économie circulaire et gestion des déchets, possibilité de soutien financier et/ou technique dans le cadre d'un lieu d'expérimentation [Decoset].
- Pour les projets liés au Défi 3. Alimentation durable et agriculture urbaine, immersion au sein de l'écopole Edenn, lieu totem ESS Alimentation durable et agriculture urbaine, avec un mois d'hébergement offert en coworking avec Synthetic, Terreauciel, La Milpa, A croquer, VRAC... [Edenn, lauréat 2020 et lieu totem ESS].

ARTICLE 7. Obligation et responsabilité des Lauréats

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux activités et projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'organisateur.

Les Lauréats autorisent expressément les organisateurs, dans le cadre de toute action de communication liée aux Prix Toulouse Impact ou à l'économie sociale et solidaire :

- à publier et utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable...);
- à utiliser et diffuser leur image, photos et documents iconographiques, leurs réalisations et tous les éléments de sa candidature, sur quelque support que ce soit (papier, web...).

Ceci pour toute action publi-promotionnelle (relation publiques, relations presse, site internet...) sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté. Ils renoncent, dans le cadre de ce prix, à tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des Prix Toulouse Impact.

La structure candidate s'engage à ce que les images fournies faisant apparaître des personnes identifiables soient en conformité avec les obligations légales relatives au droit à l'image.

Les Lauréats s'engagent :

- à intégrer dans leurs supports, le logo de Toulouse Métropole en conformité avec les règles fixées par la direction de la communication de Toulouse Métropole ;
- pendant à minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que lauréats, à :
- accepter de répondre à toute sollicitation des organisateurs ou des Partenaires des Prix Toulouse Impact pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- promouvoir les Prix Toulouse Impact, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat des Prix Toulouse Impact dédiés aux entreprises de l'ESS à fort impact social » ;
- à participer à l'événement de remise des prix ou à se faire représenter.

ARTICLE 8. Acceptation du présent règlement

La soumission par un candidat d'un dossier de candidature aux Prix Toulouse Impact vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous les documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

ARTICLE 9. Renseignements et données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant aux organisateurs à l'adresse mentionnée dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 10. Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si

les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Prix Toulouse Impact. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11. Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux de Toulouse.

ANNEXES

L'impact social des entreprises de l'ESS

« L'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. Dans l'économie sociale et solidaire, il est issu de la capacité de l'organisation (ou d'un groupe d'organisations) à anticiper des besoins pas ou mal satisfaits et à y répondre (...). Il se traduit en termes de bien-être individuel, de comportements, de capacités, de pratiques sectorielles, d'innovations sociales ou de décisions publiques. » Rapport « La mesure de l'impact social », Conseil supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS), 2011.

Les 5 dimensions de l'impact social :

- **Impact économique** : développement de l'emploi (création d'emplois, qualité de l'emploi, acquisition de compétences, accompagnement à l'emploi), création de richesses et de services, développement d'une dynamique économique (activités, projets d'intérêt local, partenariats et synergies avec les acteurs économiques du territoire).

- **Impact environnemental** : contribution à la transition écologique et énergétique, au développement durable du territoire (pratiques d'économie circulaire, réduction et valorisation des déchets, énergies renouvelables, réduction des dépenses énergétiques et de l'empreinte carbone, achats écologiquement responsables), gestion et protection de l'environnement, sensibilisation à l'environnement, pratiques transversales respectueuses de l'environnement.

- **Impact social, impact sur les individus** : égalité des chances (action auprès et prise en considération des publics en situation d'exclusion et des personnes fragiles, isolées, en difficulté, accès à de (nouveaux) services et droits) ; autonomie / capacité (confiance en soi et pouvoir d'agir, mise en œuvre et diversification de projets, stabilité des sources de revenus, diversification du réseau relationnel) ; équité (accès aux services dans les territoires défavorisés, recours au commerce équitable).

- **Impact politique** : génération de changement sociétal ; innovation sociale (réponse aux besoins émergents et non ou mal satisfaits, production/essaimage/diffusion des innovations) ; aiguillon (plaidoyer, impact sur les pratiques sociales, sur les politiques publiques) ; promotion de l'intérêt collectif.

- **Impact sociétal** : lien social (renforcement et diversification des réseaux relationnels : mixité sociale, développement de relations, amélioration de la qualité de vie ; partenariats inter-structures (coopérations, mutualisations, co-construction, réseaux professionnels, dynamique territoriale). Citoyenneté et démocratie : participation (implication des parties prenantes, démarches de concertation, accès à la prise de décision, accès à l'expression notamment des plus exclus et prise en compte de cette expression) ; démocratie interne (fonctionnement démocratique de la gouvernance, diversité de la typologie des adhérents, investissement des membres, participation des adhérents et usagers, représentation des parties prenantes dans les instances de décision, renouvellement régulier dans les fonctions électives).

Source : Evaluer l'utilité sociale de son activité. Conduire une démarche d'auto-évaluation., 2007.

ET POUR RAPPEL...

L'utilité sociale (Loi ESS 2014)

Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale les entreprises dont l'objet correspond à une des trois conditions suivantes :

1. Apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle, de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social



ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;
 2. Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;
 3. Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

L'innovation sociale (Loi ESS 2014)

Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1. Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits (par les politiques publiques ou le marché) ;
2. Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.

Pour bénéficier des financements publics au titre de l'innovation sociale, le caractère innovant de son activité doit, en outre, engendrer pour cette entreprise des difficultés à en assurer le financement intégral aux conditions normales de marché.

Impact social et utilité sociale



Source : Avise.

